



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux –Travaux de soutainement et réfection d'un mur – rue de Vandoncourt

ARR 2026-01-21-06-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise Paysage Service Dubois
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de soutainement et reconstruction d'un mur de propriété 21 rue de Vandoncourt à SELONCOURT.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection d'un mur de soutainement auront lieu à SELONCOURT, 21 rue de Vandoncourt. Ces travaux se dérouleront durant 30 jours dans une période comprise entre le 01 février et le 01 avril 2026.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation de tous les véhicules se fera sur une chaussée réduite en alternat régulé par des feux tricolores en bon état de fonctionnement. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise PAYSAGE SERVICE DUBOIS chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 21 janvier 2026

Monsieur Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la voirie et à la Circulation

